



Communiqué de presse

Accord avec l'Indonésie : un OUI factuel plutôt qu'un NON émotionnel

Lors de sa séance du 12 août dernier, le comité d'AGORA s'est penché sur l'accord commercial avec l'Indonésie. Ce texte sera l'un des trois objets soumis au vote le 7 mars prochain. Après discussion, il a estimé que le résultat des négociations ne présentait pas de désavantage majeur pour l'agriculture romande et qu'il serait au contraire contre-productif de refuser l'accord mentionnant explicitement des exigences en matière de durabilité. Il a donc décidé de recommander le OUI.

Représentant environ 50% des surfaces nationales de colza, l'agriculture romande serait largement concernée en cas de concurrence exacerbée des huiles végétales importées. AGORA a donc soutenu dès le début les démarches de l'Union suisse des paysans et de la Fédération suisse des producteurs de céréales dans le cadre de la coalition sur l'huile de palme. Ces démarches ont permis d'obtenir des négociateurs suisses qu'ils ne transigent pas en ce qui concerne la protection de l'agriculture helvétique. Il est même intéressant de noter que les discussions autour de l'huile de palme ont eu un effet positif sur les habitudes de consommation puisque la demande en huile de colza a augmenté d'environ 20 % ces dernières années alors que celle en huile de palme a diminué.

En allant dans le détail, il faut noter que les concessions pour l'huile de palme sont restées limitées – les droits de douane ne seraient pas abolis mais uniquement réduits et, ce, seulement pour des quantités restreintes – qu'une clause de sauvegarde a été octroyée pour le cas où la situation des oléagineux indigènes devaient fortement se dégrader et que des exigences contraignantes en matière de durabilité ont été introduites. Ainsi, seule l'huile de palme certifiée et livrée dans des conteneurs de 22 tonnes pourrait bénéficier d'une réduction des droits de douane. Les coûts supplémentaires liés à ces conditions devraient compenser la baisse des taxes d'importation et ainsi ne pas influencer sur l'équilibre du marché.

Ce dernier élément fait que, pour les consommateurs helvétiques, cet accord s'avérera positif. En effet, il ne devrait pas y avoir d'importations supplémentaires d'huile de palme mais la qualité de celle-ci pourrait bien s'améliorer grâce à l'effet de substitution lié aux critères de durabilité mentionnés dans le texte. Nous sommes donc loin d'un cadeau fait aux entreprises exportatrices en échange de sacrifices sur le plan intérieur.

Au vu de ce qui précède, le comité d'AGORA a donc décidé de soutenir cet accord en estimant qu'il devrait servir d'exemple pour les accords commerciaux en cours de négociation, notamment celui avec les pays du Mercosur. Dans ce cadre-là, il serait contre-productif de refuser un texte respectant les exigences de l'art. 104a en matière de durabilité des échanges internationaux et n'ayant pas franchi les lignes rouges fixées par les organisations agricoles.

AGORA

Lausanne, le 27 janvier 2020

Renseignements : Bernard Leuenberger, président, 079/215.43.65
Loïc Bardet, directeur, 079/718.01.88